



MINALOGIC

l'infiniment petit, infiniment utile

Communiqué de presse

Minalogic crée des passerelles entre le public et le privé avec le lancement de la 1^{ère} Convention de mise à disposition de salariés

Cette convention vise à pérenniser les emplois dans le bassin grenoblois et à maintenir la forte dynamique d'innovation du pôle de compétitivité.

Grenoble, France, le 1er avril 2009 – Minalogic, pôle de compétitivité mondial dédié aux micro-nanotechnologies et au logiciel embarqué, lance la première convention de mise à disposition de salariés. Cette initiative inédite va favoriser la mise en place de passerelles public-privé, privé-public, public-public, et privé-privé pour permettre à des salariés du privé comme du public de conserver leur emploi.

Cette convention est la première application concrète de la loi N°2006-1770 Art. 42 du 30 décembre 2006¹. Elle prévoit la possibilité pour les organismes publics et les entreprises privées de transférer, pour une période de temps définie, un de leurs collaborateurs dans une autre entreprise ou un autre organisme public. Les salariés conservent les avantages de leur contrat de travail d'origine. Les entreprises et organismes publics bénéficient quant à eux de compétences nouvelles et rapidement mobilisables pour faire avancer leurs projets. L'accord du salarié est la condition préalable à la mise en place de ce dispositif.

L'enjeu de cette convention est avant tout de maintenir la forte dynamique d'innovation du pôle et de doper la compétitivité des acteurs publics et privés locaux pour qu'ils soient en ordre de marche dès que les signes de la reprise économique se feront sentir. Cette convention met donc le salarié et sa compétence au centre de la création de valeur pour l'écosystème local.

« Préserver les emplois et renforcer l'innovation sont deux priorités dans le contexte actuel. Nous voulons capitaliser sur la richesse des compétences disponibles sur Grenoble et avons imaginé un moyen de les mettre à la portée de ceux qui en ont besoin à un instant t. Il faut être capable d'imaginer de tels dispositifs et de s'organiser pour les déployer si l'on veut garder les compétences clés dans les bassins d'emplois. Nous espérons que notre démarche sera suivie par beaucoup d'autres pôles, entreprises et organismes publics », commente Eric Pilaud, Président de Minalogic

Les modalités de la convention de mise à disposition

La convention de mise à disposition est un outil générique qui s'applique aux différents types de métiers exercés dans un pôle de compétitivité (ingénieurs, techniciens...). Elle impose de détailler les caractéristiques des emplois d'affectation (qualifications professionnelles exigées, lieu d'exécution de la prestation de travail, régime du temps de travail ou l'horaire, exigence d'une formation à la sécurité pour les emplois à risque), le terme de la mise à disposition et les conditions de son renouvellement. Elle définit également les conditions d'exercice des droits à congé, les dispositions relatives à l'accès aux formations organisées par l'organisme d'accueil et les conditions et modalités de rupture anticipée de la mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'organisme d'accueil est responsable des conditions d'exécution du travail du salarié. Les organismes d'origine et d'accueil ont les mêmes responsabilités et obligations à l'égard des salariés que les entreprises de travail temporaire. Le salarié a droit au maintien de sa rémunération, qui ne peut être inférieure à celle que perçoit un salarié directement embauché par l'organisme d'accueil. Enfin, le salarié n'est pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'organisme d'accueil.

À l'issue de la mise à disposition, le salarié retrouve son emploi, ou un emploi équivalent, et tous les droits de son contrat de travail initial avec une rémunération au moins égale. Sa période de mise à disposition est considérée comme du travail effectif (il garde son ancienneté). Le salarié est prioritaire pour bénéficier d'une action de formation.

¹ La loi N°2006-1770 du 30 décembre 2006 prévoit le prêt de personnel entre organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur et entreprises participant à un pôle de compétitivité. Conclusion d'une convention de mise à disposition entre l'employeur, l'organisme de recherche ou l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil.



MINALOGIC

l'infiniment petit, infiniment utile

À propos de Minalogic

Le Pôle de compétitivité mondial MINALOGIC anime et structure dans la région Grenoble-Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de produits et services autour des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie. Il repose sur le mariage des micro-nanotechnologies et du logiciel embarqué. Minalogic s'adresse à tous les secteurs d'activités, y compris traditionnels, et répond à leur recherche de nouvelles valeurs ajoutées enrichissant leurs produits : santé, environnement, mobilité, média, textile, etc.

Le pôle de compétitivité Minalogic est hébergé dans les locaux de Minatec, qui a pour vocation de rassembler sur un même site des acteurs phares de la recherche, de la formation et de l'industrie dans le domaine des micro nanotechnologies. Minalogic est adossé à «l'écosystème grenoblois», reconnu depuis longtemps internationalement et qui articule de manière féconde recherche - formation - industrie, acteurs publics et privés, dans des partenariats efficaces et créatifs de valeur en faveur de l'innovation. Il associe Grands Groupes et PME, centres de recherche et de formation, Etat et collectivités territoriales, dans une dynamique d'innovation et au sein d'une gouvernance participative qui vise, pour les différents partenaires, à développer des synergies, travailler et innover ensemble.

Minalogic en bref :

- 156 projets labellisés dont l'enveloppe globale représente 1,3 milliard d'euros
- 95 projets financés à hauteur de 373,7 M€ de financements publics obtenus (ANR, FUI, Oseo, collectivités locales, ministère de la recherche)
- 138 membres, dont 98 entreprises (78% de PME)

Plus d'informations sur www.minalogic.com

Contacts presse - H&B Communication

Marie-Caroline Saro - Tél. 01 58 18 32 44 / 06 70 45 74 37 - mc.saro@hbcommunication.fr

Claire Flin – Tél. 01 58 18 32 53 / 06 82 92 94 47 – c.flin@hbcommunication.fr